

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1454

présenté par

M. Thiébaut, Mme Tiegna, Mme Cariou, M. Rudigoz, M. Cesarini, M. Blanchet et M. Fiévet

ARTICLE 51

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 6° À l'achèvement de la mise au gabarit « GB1 » du Réseau Fret à Haute Qualité de Service. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière ferroviaire, comme cela a été annoncé par le Gouvernement lors de la présentation de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, et comme le permet la reprise progressive par l'État de 35 Md€ de la dette du gestionnaire d'infrastructure, SNCF Réseau investira massivement en faveur du renouvellement du réseau structurant afin d'assurer sa remise à niveau après des décennies de sous-investissement. Ce sont 3,6 Md€ annuels qui seront donc investis sur le réseau existant.

Afin de participer à la mise en place concrète de cette stratégie, cet amendement se propose de parachever la mise au gabarit du réseau Fret à Haute Qualité de Service et ainsi développer le transport par rail de marchandise qui possède de fortes potentialités économiques et environnementales.